

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE CONCERNANT LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CALENZANA AU LIEU-DIT MARSULINU

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2008

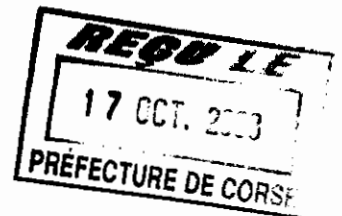
L'An deux mille huit, et le neuf octobre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GUERRINI Christine à M. GALLETTI José
Mme MOZZICONACCI Madeleine à M. DOMINICI François
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BURESI Babette.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R. 421-16 du Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/225 AC de l'Assemblée de Corse du 24 novembre 2005 portant adoption du Plan énergétique de la Corse pour la période 2005 - 2025,
- VU** l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, qui implique la consultation de l'Assemblée de Corse préalablement à tout projet d'implantation d'un ouvrage de production utilisant les ressources énergétiques locales,
- VU** l'article R. 4424-33 du décret d'application n° 2002-823 du 3 mai 2002,
- VU** l'article 59 de la loi n° 2003-08 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, qui prévoit que l'implantation d'un parc éolien doit être précédée d'une enquête publique,
- VU** la demande d'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse relatif au projet de parc éolien sur la commune de Calenzana, en date du 11 juillet 2008,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique,



CONSIDERANT les orientations de la politique énergétique de la Corse telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT les axes de développement des énergies renouvelables contenues dans le plan énergétique 2005 -2025,

CONSIDERANT que le développement des énergies renouvelables en Corse et en particulier l'énergie éolienne est une nécessité pour répondre aux objectifs du plan énergétique adopté par l'Assemblée de Corse,

CONSIDERANT l'adoption du schéma éolien de la Corse lors de la session du 29 et 30 mars 2007 par délibération n° 07/052 AC,

CONSIDERANT que le projet de parc éolien sur la commune de Calenzana au lieu dit Marsulinu entre dans le cadre de cette politique et répond aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

EMET un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de CALENZANA au lieu-dit Marsulinu.

ARTICLE 3 :

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée du suivi de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

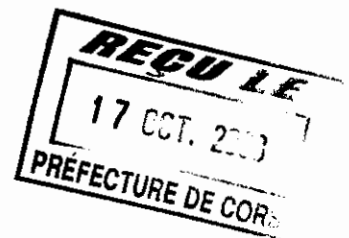
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 9 octobre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Saisine de l'Assemblée de Corse pour avis en application des dispositions combinées de l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et de l'article R. 4424-33 du Décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 pour le projet de création d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de CALENZANA au lieu-dit Marsulinu

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Collectivité Territoriale de Corse, dans la continuité du Plan énergétique de la Corse adopté en 2005 et du Plan de développement des énergies renouvelables adopté en 2007, en application des dispositions du schéma régional éolien également approuvé par l'Assemblée de Corse le 29 mars 2007.

Préambule

L'étude d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Calenzana, au col de Marsulinu, a été lancée début 2006 par la Sarl Kyrneol.

Comme tous les projets de ce type, celui-ci a fait l'objet d'une campagne de mesure de vent, destinée à apprécier précisément le gisement sur le site et donc la quantité prévisionnelle d'électricité susceptible d'être produite ; cette campagne a bénéficié d'un financement de la CTC et de l'ADEME en 2007 selon les dispositifs en vigueur.

En parallèle, la Collectivité Territoriale de Corse a été informée d'un projet d'implantation d'un parc éolien au lieu dit Marsulinu sur la commune de Calenzana, en Balagne, dès 2006.

Le projet a suivi les démarches préalables prévues dans le cadre de la charte de développement maîtrisé de l'éolien, puis les démarches administratives en vigueur, à travers notamment le dépôt d'une demande de permis de construire en date du 21 septembre 2007 et enfin l'organisation d'une enquête publique entre le 13 mai et le 13 juin 2008.

En date du 23 juin 2008, la commission d'enquête a rendu **un avis favorable** sans réserve assorti de quatre recommandations.

Par courrier en date du 11 juillet 2008, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Haute-Corse sollicitait le Président du Conseil Exécutif, afin que l'Assemblée de Corse soit saisie de ce dossier.

Analyse du projet

La grille d'analyse adoptée en annexe au schéma éolien a servi de support. Malgré l'émergence de ce projet bien en amont de l'entrée en vigueur du schéma éolien, le contenu de cette grille fait ressortir la réelle volonté de l'opérateur

d'insérer le projet dans le cadre général du schéma éolien de la Corse et de la charte de développement maîtrisé de l'éolien.

Outre le respect des recommandations en matière de concertation, le projet de parc éolien de Marsulinu s'intègre parfaitement dans le cadre des recommandations paysagères qui y ont été formulées pour la Balagne :

- le projet est à l'intersection de 3 entités paysagères (ville de Calvi, Marsulinu et Revellata); l'implantation prévue évite la proximité des espaces emblématiques de Calvi (absence totale de co-visibilité) et de son golfe,
- situé bien à l'intérieur des terres, il réduit au maximum les impacts sur la cote de la Revellata,
- le projet se situe sur des crêtes secondaires en limite de la plaine de Figarella et il évite totalement la co-visibilité avec les villages caractéristiques de Balagne.

S'agissant de l'aspect purement cartographique, le projet figure dans une zone éligible, démontrant à ce stade le respect des contraintes (classé en zone « assez propice »).

Enfin, la Commission d'enquête a donné **un avis favorable sans réserve, assorti de quatre recommandations** ayant trait :

- au respect des avis émis par les services de l'Etat (cet élément sera naturellement repris dans l'avis émis par le Préfet relatif au permis de construire),
- à une attention particulière pour le tracé de la piste d'accès (aspect déjà prévu par l'opérateur),
- à une recommandation de fermer la piste d'accès durant la phase de travaux et pendant toute l'exploitation du site (aspect déjà prévu par l'opérateur en concertation avec les acteurs locaux),
- à la réalisation d'une étude sur l'impact acoustique du parc après sa réalisation (aspect prévu par l'opérateur).

Compte tenu de tous ces éléments qui participent à la bonne insertion du projet dans le contexte local, **il est proposé à l'Assemblée de Corse d'émettre un avis favorable** concernant le projet de parc éolien de Marsulinu, sur la commune de Calenzana.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DATE DE CREATION :
12/09/2007
DATE DE MISE A JOUR :
04/09/2008

Région : Balagne
Unité paysagère (dans le schéma éolien) :
Marsulinu (en limite nord)

Projet du col de Marsulinu, commune de Calenzana

1. Contexte

Parcs ou projets dans un rayon de 10 km : parc de Punta Aja, en service depuis 2004

Historique : démarrage en 2006.

Projet porté par la Sarl Kyrneol, dont le siège est situé à Calenzana et représentée par M. Ludwig HOFMANN.

Situation par rapport au PC : Enquête publique entre le 13 mai et le 13 juin 2008. Avis favorable de la commission d'enquête le 23 juin 2008 sans réserve.

Contexte sociopolitique : la commune de Calenzana héberge déjà un premier parc éolien au lieu dit Punta Aja, et est favorable au développement de ce type de projets.

2. éléments techniques - Résultats attendus

Puissance du parc éolien : **8,8 MW**
 Nombre d'éoliennes et puissance unitaire : **11 machines de 800 kW**
 Dimension des éoliennes (tour, diamètre) : **mat de 50 m, pales de 48 m de diamètre**
 Type/marque d'éoliennes : **ENERCON**
 Production annuelle envisagée : **19 000 MWh/an**
 Poste source de raccordement : **Sainte Catherine**
 Avis EDF sur le Raccordement : **Favorable sans renforcement ni contraintes**
 Etude de vent : **Réalisée en 2007 / 2008**
 Foncier : **terrains communaux**
 Accès : **pente, maîtrise foncière et choix définitif conformes au dossier technique réalisé par le bureau d'études Caporossi**

3. Description du projet

ACTEURS	MOYENS
<p><i>Maître d'ouvrage</i> : Sarl KYRNEOL <i>Partenaires techniques</i> : Casalonga consultants (étude d'impact et montage du dossier), BE Caporossi (études de tracés de la piste) et ENERCON (fournisseur des éoliennes) <i>Développeur</i> : Kyrnéol <i>Partenaires financiers</i> : Banque populaire (Natexis), investisseurs privés et Enercon</p>	<p><i>Techniques</i> : Aérogénérateurs Enercon E48 de 800 kilowatts avec contrôle électronique de puissance (sans multiplicateur mécanique) et nacelle insonorisée</p>
<p><i>Concertation envisagée</i> : respect du cadre fixé dans le schéma et la charte éolienne</p>	<p><i>Financiers</i> : 12 M€ Banque et autres groupes d'investisseurs privés</p>

4. Évaluation du projet

4.1. Évaluation à partir des recommandations paysagères

	Aspects positifs	Aspects négatifs
Compatibilité avec la cartographie	Avérée	Néant
Co-visibilité à respecter	Eloignement important par rapport aux communes limitrophes : <ul style="list-style-type: none"> - pas de visibilité depuis Calvi et le camp Raffalli du fait de la chaîne montagneuse - impact visuel nul sur les autres communes du fait de la distance très élevée (plus de 10 km pour Galéria, Calenzana, Lumio...) - impact visuel nul depuis le GR20 (distant au minimum de 9,5 km) 	Visibilité (très faible compte tenu de la distance) depuis la plage de l'Argentella (5 km) et l'aéroport Sainte Catherine (6 km)
Typologie de parc à privilégier	Concentration sur une seule ligne de crête d'un maximum de puissance (une autre solution avec 2 axes d'éoliennes a été écartée)	

4.2. Évaluation à partir de l'étude d'impact

Impacts milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> o atouts : Impact mineur Flore & Faune o inconvénients : contraintes avifaunistiques identifiées par la Diren (le maître d'ouvrage a prévu un suivi ornithologique après la réalisation du projet)
Impacts sonores	<ul style="list-style-type: none"> o distance aux habitations les plus proches : 1 km o nombre d'habitations à moins de 500 m : 0
Impacts milieux humains	<ul style="list-style-type: none"> o Travaux de génie civil réalisés par des entreprises locales o Création de 3 emplois permanents pour la maintenance des 2 parcs o CLIE (comité local éolien) : Oui o Association d'opposants locale : Oui (sur la commune de Galéria)
Impacts paysages / patrimoines	<ul style="list-style-type: none"> o paysages : pas de problème o patrimoine protégé : pas de problème o patrimoines et sites emblématiques : pas de problème
Autres aspects	<ul style="list-style-type: none"> o Aviation civile : pas de problème o Agriculture et forêt : pas de problème

4.3 Respect des recommandations de la charte par le porteur de projet

	dates	organismes sollicités	observation
Comité de pilotage de projet	05/07 /2006 19/06 /2006 11/01 /2007	Opérateur accompagné de l'équipe en charge de l'étude d'impact, différents services de l'Etat et de la CTC, ADEME, EDF, et tous les élus locaux	Bien que le projet soit antérieur au schéma, le sous-préfet de Calvi a pris l'initiative de créer un comité de suivi et de le réunir à plusieurs reprises
Document de présentation du projet	4/12/2006	Diffusé aux services de l'Etat et de la CTC	
Débat public sur le territoire	12/09 /2007	Communication par voie de presse	Réunion publique organisée en mairie de Calenzana
Demande de P.C.	21/09 /2007	Services de l'Etat	
Engagements des partenaires sur la promotion de l'éolien		L'opérateur (Kyrneol) a proposé la mise en place d'un comité de suivi associant la commune de Calenzana, et portant sur la diffusion d'informations durant toute la phase d'exploitation du site	

4.4 Respect des recommandations de la charte par les élus concernés

	date	organismes sollicités	observation
Comité de pilotage de projet	05/07 /2006	Voir 4.3	Créé à l'initiative commune du maire de Calenzana et du sous-préfet de Calvi
Concertation avec les élus des communes proches	19/06 /2006	Maires, conseillers municipaux et conseil général	Elus locaux présents représentant les communes de Calvi, Lumio, Galéria, Calenzana ainsi que le Conseiller Général du Canton
Organisation d'un débat public sur le territoire	12/09 /2007	Tous les acteurs locaux par voie de presse	Organisée en mairie de Calenzana
Utilisation de la TP en faveur du développement durable		Trésor Public	La Communauté de communes de Balagne Calvi serait bénéficiaire de la TP. Elle n'a pas encore pris position en ce sens

Élaboration concertée de la gestion des pistes d'accès au parc		Services de l'Etat et du Département (DFCI, incendie) ainsi que les bergers de la vallée de Marsolinu	Implantation de la piste discutée avec les bergers qui seront aussi bénéficiaires de l'accès (mise en place d'un portail).
Création d'un Comité local éolien (CLE)		Voir la proposition de Kyrneol en 4.3	Les élus locaux y sont favorables
Intégration du parc éolien dans l'écotourisme local		Ecoles, Université de Corse, Mastère ENSAM de Bastia, CAUE Haute-Corse (à l'initiative de Kyrnéol)	Le parc de Punta Aja actuellement en service fait déjà l'objet d'un écotourisme local qui ne pourra qu'être amplifié avec ce nouveau projet.

4.5 Évaluation au regard du développement durable

Respect du principe d'intégration	aspect économique : volonté affirmée d'intégrer le projet dans le développement économique local
	aspect socioculturel : prise en compte prévue dans le projet
	aspect environnemental : observations générales dans l'Enquête publique de l'association A Sentinella
Concertation, outils d'information et de communication	presse : quelques articles de presse + annonces dans le cadre de l'enquête publique
	expositions : dans le cadre de la réunion publique préalable organisée à Calenzana
	débats publics : lors de la réunion publique préalable
	enquête publique : prévue sur les communes de Calenzana, Calvi et Galéria, 12 permanences par les commissaires enquêteurs, 5 observations consignées sur les registres et seulement une dizaine de personnes rencontrées
	autres outils : délibérations favorables du conseil municipal de Calenzana

5. Suivi et Évaluation globale du projet

PERSONNES RESSOURCES

Structure : Kyrneol sarl	Contact : Ludwig HOFMANN	Coordonnées : 04 95 65 27 10
------------------------------------	------------------------------------	--

Sources de données: étude d'impact (novembre 2007), étude technique du Bureau Caporossi, notice technique Enercon, rapport et avis de la commission d'enquête publique, annexe du rapport de la commission d'enquête publique

Synthèse - Commentaires

Les atouts majeurs du projet sont : la forte volonté des élus, la présence de terrains communaux disponibles, l'avis favorable issu du document constituant la charte du Pays de Balagne, l'avis favorable de la commission d'enquête et l'absence d'impact majeur par rapport au schéma éolien.

Les faiblesses les plus importantes de ce projet sont : une petite opposition sur la commune de Galéria (dont les arguments n'ont pas été retenus par la commission d'enquête)

Le projet s'intègre bien dans le cadre du schéma régional.